REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Vosges
Commune de SAINT-AME

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AME

Séance du jeudi 8 octobre 2020

Convocation :
2 octobre 2020

Affichage :
15 octobre 2020

Conseillers :

En exercice :	19
Présents :	18
Quorum :	atteint
Pouvoirs :	1
Votants :	18

***

L'an deux mil vingt, le jeudi huit octobre, à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amé, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Arnaud JEANNOT, Maire.

Présents : M. Arnaud JEANNOT, M. Laurent VIGROUX, Mme Florence BURRI, M. Sébastien PACATTE, Mme Catherine GREGOIRE, Mme Marcelle ANDRE, Mme Nathalie BARNET, M. Bruno CLAUDON, M. Martial DEMANGE, Mme Lucie DESJEUNES, Mme Isabelle ETIENNE, Mme Isabelle FLEXAS, M. Joël HOUBRE, M. Sébastien MONNOT, M. Théo PEDUZZI, Mme Sandrine PELTIER, M. Sébastien VALDENAIRE, M. Quentin VAN DE WOESTYNE

Formant la majorité des membres en exercice

Excusée : Mme Pauline CHAINEL (pouvoir à M. Arnaud JEANNOT)

Absent : Néant

M. Sébastien VALDENAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

****

Après appel des conseillers municipaux, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle que les séances du Conseil Municipal sont enregistrées et tient à présenter ses excuses pour ne pas l'avoir précisé lors des séances précédentes. Cet enregistrement, ajoute-t-il, répond à deux objectifs essentiels : aider pour la rédaction du procès-verbal et éviter toute contestation sur les propos tenus ou décisions adoptées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Sébastien VALDENAIRE comme secrétaire de séance.

****

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance précédente.

A ce sujet, Monsieur le Maire donne lecture du courrier électronique de Madame ANDRE, en date du 20 septembre 2020, dans lequel elle fait part de son souhait que soient apportées des rectifications quant à la retranscription des débats relatifs à l'avenir du site de dépôt de boues de granit et de ceux relatifs au site du Saint-Mont.

Monsieur le Maire lui répond que le projet de procès-verbal est bien conforme aux échanges tenus lors du dernier Conseil Municipal, confirmé en cela par l'enregistrement de la séance, et qu'il ne voit pas, par conséquent, de raison d'y apporter les rectifications demandées.

A 18 voix pour et 1 voix contre (Mme ANDRE), les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.

****

2020-56 : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prises par délégation depuis le dernier Conseil Municipal.

MARCHES PUBLICS (Alinéa 4)

Monsieur le Maire a attribué et signé les marchés publics suivants :

Objet du marché	Titulaire	Date de signature	Montant
Marquise de porte d'entrée pour l'école maternelle Evelyne Sullerot	Mon Aménagement Maison 82, rue Winston Churchill 59160 LOMME	21 juillet 2020	915.83 € HT (1 099.00 € TTC)
Travaux d'exploitation (encadrement de l'exploitation forestière - Sécurisation Sentier Adapté)	Office National des Forêts UT Gérardmer 5, rue de la Haie Griselle 88400 GERARDMER	23 juillet 2020	1 584.00 € HT (1 900.80 € TTC)
Contrat de services forestiers (abattage- câblage- débardage -façonnage- cubage) – Sécurisation du Sentier Adapté	Entreprise Jérôme MOUGEL 7, rue des Combattants AFN 88120 CLEURIE	23 juillet 2020	9 350.00 € HT (10 285.00 € TTC)
Fourniture et pose de 2 panneaux de basket à la salle polyvalente	Agence commerciale A.C.EG 14, route d'Aydoilles 88600 FONTENAY	8 septembre 2020	3 082.00 € HT (3 698.40 € TTC)

Monsieur DEMANGE fait remarquer que lors de la commission des travaux du 15 juillet dernier, il avait été décidé de ne pas poser de marquise.

Monsieur le Maire lui répond que cela n'est pas tout à fait exact précisant que la commission n'avait pas trouvé de solution pour la pose et que par conséquent, faute de solution, il ne pouvait y avoir d'installation de marquise.

Il ajoute qu'une solution a cependant été apportée, suite à la réunion de commission, par le Responsable des Services Techniques de la commune (marquise plus fine et plus légère, coût plus faible) permettant ainsi de répondre à la demande du Conseil d'Ecole.

Il fait part à cet égard des remerciements du corps enseignant et des parents d'élèves.

Concernant la sécurisation du Sentier Adapté, Monsieur DEMANGE demande où en sont les travaux.

Monsieur VIGROUX lui répond que l'exploitation est quasiment terminée et que le cubage va être fait par l'ONF prochainement. A la suite de cela, la commission « Forêt » se réunira de nouveau pour discuter de l'avenir du site.

Madame ANDRE demande pourquoi des bois ont été coupés dans la partie Est du site.

Monsieur VIGROUX lui répond qu'ils ont été coupés suite à une attaque de scolytes dans ce secteur.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (Alinéa 15)

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée, par lecture du registre tenu à cet effet, des décisions qui ont été prises au nom de la commune par lui- même ou par Monsieur l'Adjoint délégué, depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre de cette délégation. Les parcelles concernées sont reprises ci-dessous :

Date de Récépissé	Nom du Notaire/ Propriétaire du bien	Cadastre	Lieu-dit	Nom de la Rue	Nature des travaux	Décision
21.07.20	Maître CATELLA pour SCI Mumu	B 1759	LE RUSSIN	7 Chemin du Champ de Tir	DPU	NON
30.07.20	Maitre LOUIS DASSE pour SCHERLEN Christophe	AB 825	LA PASSEE GEORGER	1 rue de la Forét	DPU	NON
03.08.20	Maître HELLUY pour PAROLI Henry	AB 104	LE GROS CHENE	5 rue du Gos Chéne	DPU	NON
06.08.20	Maitre LAPORTE pour ABSALON Emilie	AL 186, 188, 189	CELLES	5 Chemin du Vieux Saint-Amé	DPU	NON
06.08.20	Maitre LAPORTE pour ABSALON Julien	AL 188	CELLES	5 Chemin du Vieux Saint-Amé	DPU	NON
11.08.20	Maître HELLUY pour MARCOT Jean-Luc	AC 29	LES ARNOULDS CHAMPS	30 T Grande Rue	DPU	NON
01.09.20	Maitre OLLIER pour DSU IMMO	AB 63	LES MAUVAIS CHAMPS	17 rue des Pommiers	DPU	NON
01.09.20	Maitre CATELLA pour FROSSARD Daniel	AB 192 - 195 - 545	LA LOUVIERE	rue des Pommiers	DPU	NON
08.09.20	Maitre GERMAIN pour Houot Samuel	AC 289 - 288 - 290 - 292	LE GOLLOT	4 Grande Rue	DPU	NON
10.09.20	Maitre Catella pour SCI des Bouleaux	AA 371 - 374	LASSAUX-DESSUS	6 rue des Bouleaux	DPU	NON
10.09.20	Maitre Catella pour SCI des Bouleaux	AA 372 - 373 - 221 - 223 - 310 - 91	LASSAUX-DESSUS	6 rue des Bouleaux	DPU	NON
14.09.20	Maître HELLUY pour LAPLASSOTTE Adrian	AC 607	LES CLOISIEURES	17 route de Cleurie	DPU	NON

28.09.20	Maître DUBAR pour PASCUAL Jean-Louis	A 1454 - 1846 - 1849	LE SAUT DE LA CUVE	34 route de Cleurie	DPU	NON
29.09.20	Maître HELLUY pour VALENTIN Raynald	AB 139 - 732 - 733	LE PRE CUNY	6 rue du Xaté	DPU	NON

2020-57 : OPPOSITION AU TRANSFERT A LA CCPVM DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 sur l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, prévoit à son article 136 le transfert obligatoire en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux Communautés de communes et Communautés d'Agglomération existantes lors de la publication de la loi dans un délai de 3 ans à compter de cette publication soit, au plus tard, au 27 mars 2017.Ce transfert est automatique sauf en cas d'opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20 % de la population dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans.

Monsieur le Maire précise que dans le cas où la Communauté de Communes ou la Communauté d'Agglomération n'est pas devenue, à l'issue de ce délai de trois ans, compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf opposition des communes dans les mêmes conditions.

Il résulte ainsi de ces dispositions que le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, à laquelle appartient la commune de Saint-Amé depuis le 1er janvier 2017, sera effectif au 1er janvier 2021 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions ci-dessus définies.

Compte tenu des projets communaux pour les années à venir, qui nécessiteront que la collectivité puisse bénéficier d'une maîtrise pleine et entière de la compétence « Plan Local d'Urbanisme », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer défavorablement sur le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2021.

Débats :

Madame ANDRE se dit favorable à la mise en place du PLUI et pense que l'opposition au transfert est un « combat d'arrière-garde ».

Elle ajoute que le PLU de la commune est récent et qu'il impose de ce fait déjà de nombreuses contraintes.

Monsieur le Maire lui répond que la mise en place d'un PLU intercommunal nécessite une totale harmonisation entre les communes du territoire alors que chacune d'entre elles a de nombreuses spécificités à l'image de Plombières-les-Bains qui est soumise aux ABF. De plus, une « intercommunalisation » du PLU rendra toute révision sur le territoire de la commune beaucoup plus difficile qu'aujourd'hui quand le besoin s'en fera ressentir.

Il précise par ailleurs qu'un PLUI entraînerait une modification substantielle de l'exercice du droit de préemption au détriment de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 sur l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de Saint-Amé conserve sa compétence en matière d'élaboration, révision ou modification du Plan Local d'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 voix contre (Mme ANDRE),

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) vers la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales à compter du 1er janvier 2021

CHARGE Monsieur le Maire d'informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la présente décision

2020-58 : RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (EAU POTABLE- ASSAINISSEMENT COLLECTIF) POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les RPQS doivent contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les rapports 2019 sur le prix et la qualité du service relatifs respectivement au service d'eau potable et au service d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne les rapports et leur délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2020-59 : REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL - IHTS

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que les agents de la commune peuvent être amenés, en fonction des nécessités de service, à la réalisation d'heures complémentaires et/ou supplémentaires à la demande de l'autorité territoriale. Pour rappel, les heures supplémentaires sont des heures effectuées au-delà de la durée légale de travail fixée à 35 heures, alors que les heures complémentaires sont les heures effectuées au-delà de la durée habituelle de l'agent à temps non complet (dans la limite de 35 heures, au-delà il s'agira d'heures supplémentaires).

Ces heures complémentaires ou supplémentaires peuvent donner droit soit à un repos compensateur soit, si l'autorité territoriale le décide, au versement d'une indemnité horaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la dernière délibération fixant les modalités d'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) remonte au 15 décembre 2016.

Cependant, compte tenu de l'évolution des effectifs depuis 2016 et des besoins rencontrés au niveau des différents services pouvant engendrer la réalisation de travaux supplémentaires, Monsieur le Maire propose de redéfinir le régime des IHTS par l'adoption d'une nouvelle délibération venant se substituer à celle de décembre 2016.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment ses articles 87 et 88, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale aux termes duquel l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local fixe les régimes indemnitaires du personnel en relevant dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération n° 2016-105 du 15 décembre 2016 fixant les modalités d'application au personnel communal de l'Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal,

Vu les nécessités de service,

Considérant qu'afin de tenir compte des mouvements au sein du personnel communal et de la mise en œuvre du protocole PPCR dans la fonction publique territoriale, il convient de repréciser les modalités d'application de l'Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires au sein de la collectivité par l'adoption d'une nouvelle délibération venant se substituer à la délibération n°2016-105 du 15 décembre 2016 précitée,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE à compter du 1er novembre 2020 la délibération n°2016-105 du 15 décembre 2016 relative à l'Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires,

DECIDE, à compter de cette même date du 1er novembre 2020, que les agents appartenant à l'un des grades relevant des cadres d'emplois suivants pourront être amenés, sur demande de l'autorité territoriale, à réaliser des heures supplémentaires et/ou complémentaires en fonction des nécessités de service :

- cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (tous grades)
- cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux (tous grades)
- cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux (tous grades)
- cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux (tous grades)
- cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (tous grades)
- cadre d'emplois des Agents territoriaux d'animation (tous grades)

FIXE à 25 heures maximum, le contingent mensuel des heures supplémentaires pouvant être effectuées par chaque agent sur demande de l'autorité territoriale pour le fonctionnement des services

DECIDE qu'à compter du 1er novembre 2020, les agents (tous grades) appartenant aux cadres d'emplois susmentionnés pourront se voir attribuer des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, que ces agents soient titulaires ou non titulaires (stagiaires et contractuels), pour les heures supplémentaires qu'ils auront effectuées

PREND ACTE que les choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir relève de la compétence et du choix de l'autorité territoriale

PRECISE que s'agissant des agents à temps non complet appelés à accomplir un service d'une durée supérieure à celle de leurs obligations hebdomadaires, les heures payées au-delà de la durée de service normal seront payées comme suit :

- sous forme d'heures complémentaires au taux horaire normal dans la limite des 35 heures
- au-delà des 35 heures , elles seront calculées selon la procédure décrite dans le décret n°2002-60 précité

2020-60 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de tenir compte des évolutions au niveau du personnel communal, il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence (création et suppression de postes).

Il précise à cet égard que trois agents peuvent prétendre cette année à un avancement de grade et ont été inscrits récemment sur tableau d'avancement lors de la commission administrative paritaire catégorie C du 23 juin 2020, un en qualité d'adjoint technique principal 1ère classe (poste à créer), un en qualité d'adjoint technique principal 2ème classe (poste laissé vacant suite à avancement de grade) et un en qualité d'ATSEM principal 1ère classe (poste à créer).

En ce qui concerne les suppressions de postes, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux différents mouvements intervenus ces derniers mois (départ en retraite, avancements et nominations, postes non pourvus suite à recrutement).

Les modifications apportées au tableau des effectifs, tenant compte des éléments ci-dessus précisés, sont reprises ci-dessous.

Création de postes :

Filière	Poste	Nombre	Durée hebdomadaire	Date d'effet
Technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	35 heures	1er novembre 2020
Sociale	Agent Spécialisé Principal 1ère classe des écoles maternelles	1	35 heures	1er novembre 2020

Suppression de postes :

Filière	Poste	Nombre	Durée hebdomadaire	Date d'effet
Administrative	Attaché Principal	1	35 heures	1er novembre 2020
	Rédacteur	1	35 heures	1er novembre 2020
	Adjoint administratif principal 1ère classe	2	35 heures	1er novembre 2020
	Adjoint administratif	1	35 heures	1er novembre 2020
Technique	Adjoint technique	1	35 heures	1er novembre 2020
Sociale	Agent Spécialisé Principal 2ème classe des écoles maternelles	1	35 heures	1er novembre 2020
Animation	Adjoint territorial d'animation	1	35 heures	1er novembre 2020

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 17 septembre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux modifications suivantes, à compter du 1er novembre 2020, au niveau du tableau des effectifs des emplois permanents de la commune :

Création de postes :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet

Suppression de postes :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelle à temps complet
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune

ADOPTE le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune actualisé au 1er novembre 2020, tel que joint en annexe de la présente, résultant de ces modifications

2020-61 : ASSURANCE STATUTAIRE – ADHESION AU CONTRAT GROUPE 2021-2024 DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 12 décembre 2019, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges afin de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les tarifs disponibles par franchise (10, 15 ou 30 Jours) et par option (prise en charge des primes et indemnités, du supplément familial de traitement et des charges patronales le cas échéant).

La convention de gestion entre la collectivité et le CDG88 prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à **0,6%** du TBI+NBI (Pour rappel : TBI : Traitement Brut Indiciaire ; NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire).

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Le

taux de cette cotisation additionnelle est déterminé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion avant le 30 novembre de chaque année (N-1) pour l'exercice à venir (N). En cas de modification de ce taux, une information est réalisée par le Centre de Gestion par courrier postal ou courrier électronique.

Ces actions consistent :

- A suivre les processus d'adhésions et de résiliations du ou des contrats de la collectivité (contrat CNRACL et contrat IRCANTEC),

- A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations et demandes de remboursements des sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité, y compris les frais médicaux inhérents aux accidents du travail et aux maladies professionnelles,

- Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE, ainsi que leur transmission automatique à l'assureur ou son courtier,

- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.

- Assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité, notamment son suivi de l'absentéisme et des conditions de travail, mais également de tous les services associés à la présente adhésion.

- Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité concernant les absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (MAT), Décès (DC).

- Assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme) : transmission automatique des avis au Pôle ASSURANCES, mise en place des contrôles médicaux (CMO-CITIS) ou expertises médicales (CITIS).

- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité. Les recours contre tiers concernent les CMO ainsi que les CITIS (accidents de service ou trajet).

- Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et par la mise en place de comités de pilotage locaux ou départementaux.

- Assurer le suivi de mise en place des mesures en matière de Prévention Hygiène Sécurité avec notamment :

- Le suivi du Document Unique, (accompagnement mise en place / mise à jour annuelle / Contrôle), la réalisation et la mise à jour étant des démarches réglementaires obligatoires pour la collectivité,
- Le suivi d'un module « sécurité » destiné à l'agent de prévention nommé dans la collectivité,
- L'accompagnement sur l'analyse des accidents de service (réalisation arbre des causes).

- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : contre-visite et expertise médicale, soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.

- Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.

- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).
Pour information, les risques couverts, les options et franchises sont présentées ci-après. L'autorité territoriale choisissant ces éléments au vu de son profil d'absentéisme.

I . Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL

- **Risques garantis** : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD) , Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris)-Paternité-Adoption (MAT), Décès (DC) (Temps Partiel Thérapeutique (TPT) / Disponibilité d'Office pour raison de santé inclus (DO)/ Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés).

- **Conditions tarifaires de base (hors option) : Taux de 6,02% avec 10 jours de franchise en maladie ordinaire, ou 5,60% avec 15 jours de franchise, ou 5,04% avec 30 jours de franchise. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

II . Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC

- **Risques garantis** : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Grave Maladie (CGM), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris) – Paternité - Adoption (MAT) (Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique : position découlant des risques mentionnés).

- **Conditions tarifaires de base (hors option) : 0,85 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

Article 2 : La commune autorise le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC
- Choisir les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant une cotisation additionnelle annuelle de **0,6% du TBI+NBI**.
- Mandater le Centre de Gestion pour :
  - Le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur) durant la période 2021-2024. Ce mandatement permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation à des conditions préférentielles à celles proposées par l'assureur,
  - La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

Article 3 : **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

La collectivité est tenue responsable du traitement des données personnelles de ses agents. Du point de vue de la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD), le Centre de Gestion est considéré comme « sous-traitant » au titre du contrat groupe proposé et au sens de la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD).

Le Centre de Gestion met à la disposition de la collectivité un modèle d'email lui permettant d'informer chacun de ses agents que leurs données personnelles transiteront par le Centre de Gestion et l'assureur CNP dans le cadre du contrat-groupe d'Assurance Statutaire. La collectivité devra être en capacité de prouver qu'elle a informé ses agents. Chaque agent, qui en exprime le souhait, peut avoir accès aux données transmises au Centre de Gestion et à l'assureur CNP.

2020-62 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « GROUPEMENT D'EMPLOYEURS PROFESSION SPORT ANIMATION 88 » POUR LA MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UN APPRENTI EDUCATEUR « LOISIRS TOUS PUBLICS » (BPJEPS « LOISIRS TOUS PUBLICS »)

Monsieur le Maire évoque l'opportunité pour la commune, d'accueillir un apprenti au sein du service périscolaire dans le cadre de la préparation du BPJEPS LTP (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de d'Éducation Populaire et du Sport, spécialité Animateur, mention Loisirs Tous Publics), diplôme d'état permettant notamment de prétendre aux fonctions de direction d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) et préparant son titulaire à l'exercice de fonction d'encadrement et d'animation dans le champ « loisirs tous publics ».

Ce contrat d'apprentissage ne sera pas directement signé avec la commune de Saint-Amé mais avec une association, le Groupement d'Employeurs Profession Sports Animations (GEPSA88), qui mettra à disposition l'apprenti au travers d'une convention.

Ce recrutement permettra à la commune de diminuer les frais liés à ce contrat d'apprentissage, du fait des aides versées à l'association qui ne sont pas possibles pour les apprentis dans le secteur public.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir conclure cette convention, la commune doit adhérer au Groupement d'Employeurs Profession Sports Animation 88 (GEPSA 88) pour un montant de 50 € pour la saison 2020/2021.

Débats :

Monsieur le Maire précise que cette personne travaillera notamment sur le projet de mise en place d'un accueil périscolaire le mercredi.

Madame ANDRE demande si la commune est toujours dans la Convention Territoriale Globale (CTG) et si la mise en place du mercredi n'irait justement pas en contradiction avec cette CTG.

Monsieur le Maire lui répond que la commune travaille toujours activement au sein de la CTG et qu'il n'y a aucune contradiction entre le déploiement de cette dernière sur le territoire et l'extension de l'accueil au mercredi ajoutant que cela permettrait de répondre à une demande croissante des familles.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contenu de la convention**,** telle qu'annexée à la présente, de mise à disposition de personnel du GESPA88 au profit de la commune en vue de l'accueil au sein des services d'un apprenti éducateur BPJEPS LTP

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition et tout document relatif à ce dossier

DECIDE d'adhérer au GEPSA88 et acquitter la cotisation correspondante d'un montant de 50 euros pour la saison 2020-2021

DIT que les crédits sont inscrits au budget au budget de la commune

2020-63 : MODIFICATION DES HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC – PROJET D'EXTINCTION NOCTURNE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Monsieur le Maire précise enfin qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Débats :

Monsieur DEMANGE fait remarquer que s'il n'y a plus d'éclairage public aux endroits où sont installées des caméras de vidéo-protection, on ne verra plus les images.

Monsieur le Maire lui répond qu'on ne voit déjà pas grand-chose la nuit avec les caméras et que cela ne changera pas le fond du problème de la délinquance qui a plutôt tendance à se développer dans les zones éclairées.

Madame ANDRE indique que lors de l'installation des caméras en 2019 dans les zones éclairées, une baisse d'environ 90% des incivilités a été constatée alors que dans les zones non éclairées, elles n'avaient pas diminué.

Monsieur le Maire lui répond que les services de Police ne partagent pas forcément cet avis.

Madame ANDRE demande si les économies ont été quantifiées précisant que le simple fait de rallumer les candélabres le matin entraînerait à chaque fois une consommation d'électricité équivalente à 4 heures de fonctionnement.

Monsieur PACATTE lui répond que nous pouvons espérer, en se basant sur l'exemple de la commune voisine de Dommartin-lès-Remiremont, une économie d'environ 25%.

Madame ANDRE demande si la population a été consultée.

Monsieur le Maire lui répond que si on consulte la population, tout le monde voudra des lumières dans sa rue. Il ajoute qu'il convient maintenant de franchir le pas et de prendre des décisions.

Monsieur VAN DE WOESTYNE pense que cela vaut le coup d'essayer et de revoir la copie si le résultat n'est pas au rendez-vous.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux- Urbanisme – Aménagement – Eau – Assainissement – Voirie – Suivi du personnel technique – PCS » en date du 1er octobre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention (Mme ANDRE),

DECIDE l'interruption de nuit de l'éclairage public de 23 heures à 6 heures dès que les horloges astronomiques seront programmées

CHARGE Monsieur le Maire de prendre en vertu de son pouvoir de police les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation

2020-64 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE COORDONNE PAR LA METROPOLE DU GRAND NANCY- ACTE CONSTITUTIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que depuis le 1er juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

A cet égard, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 a modifié l'article L.337-7 et abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité (pour les consommateurs qui emploient plus de 10 personnes ou dont les recettes excèdent 10 millions d'euros) et de gaz naturel.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'Energie.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- D'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- D'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- D'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- De proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 120 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Dans la continuité des précédents groupements, le Grand Nancy propose de coordonner un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque marché groupé qui lui est proposé.
La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a pas plus de tarif réglementé sur ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offre plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres des prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

<u>Une indemnisation des frais pour le coordonnateur</u>

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1% du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Le Conseil Municipal,

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.331-1 et L.331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Amé d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy

DIT que la participation financière de la commune de Saint-Amé est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés

2020-65 : DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 11 JUIN 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020-14 du 11 juin 2020 portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante au Maire pour la durée de son mandat.

Suite à l'adoption de cette délibération, Monsieur le Préfet des Vosges a adressé un courrier à la commune dans lequel il a fait part de l'imprécision de certaines dispositions qui, pour cette raison, présentent un risque de fragilité juridique. Il s'agit en l'occurrence des points 15°, 26° et 27° de ladite délibération.

Aussi, à la demande des services de l'Etat, il convient de rapporter les dispositions concernées et de reprendre une nouvelle délibération venant précisant l'étendue de ces délégations.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-14 du 11 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Vosges en date du 16 juillet 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE les points 15°, 26° et 27° de la délibération n°2020-14 du 11 juin 2020

DECIDE de confier au Maire et pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

15° Exercer, au nom de la commune, sur les seules zones U et AU délimitées par le Plan Local d'urbanisme et dans la limite de 600 000.00 €, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire

26° Demander à tout organisme financeur, public ou privé, l'attribution de subventions pour le financement des projets pour lesquels des crédits sont inscrits aux budgets communaux ;

27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux induites par les projets votés aux budgets communaux

PREND ACTE que les décisions prises au titre des présentes délégations pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation seront prises, pendant toute la durée de la suppléance, par un adjoint pris dans l'ordre du tableau

DIT que les dispositions de la délibération n°2020-14 du 11 juin 2020 concernant les délégations consenties dans les autres matières que celles visées à la présente sont inchangées et continuent pleinement de s'appliquer tant dans leur effet que dans leur portée

2020-66 : BUDGET ANNEXE EXPLOITATION FORESTIERE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à quelques ajustements au niveau du budget annexe « Exploitation Forestière » afin de tenir compte des éléments qui sont intervenus depuis le vote du budget primitif.

La modification à apporter est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses			
Chapitre	**Article**	**Libellé**	**Modification**
011	61524	Entretien de bois et forêts	+ 19 000.00 €
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 1 000.00 €
TOTAL			**+ 20 000.00 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Recettes			
Chapitre	**Article**	**Libellé**	**Modification**
70	70388	Autres redevances et recettes diverses	+ 20 000.00 €
TOTAL			**+ 20 000.00 €**

Débats :

Monsieur VIGROUX indique qu'il est en train d'étudier le dossier de la carrière exploitée par la SAGRAM, qui est assez complexe, et souhaite poser plusieurs questions à Madame ANDRE à ce sujet.

Il fait part de sa surprise lors de la réception en juillet d'une facture de la SAGRAM, d'un montant de 7 170.61 €, mentionnant une refacturation de prestations ONF dans le cadre des mesures compensatoires mises en place au titre du contrat de défrichement.

Il précise que cette facture s'inscrit dans un programme de 5 ans pour un montant total de 27 000 €.

Madame ANDRE lui répond qu'elle n'aurait pas payé cette somme car elle n'est pas d'accord avec ce procédé expliquant qu'il s'agit de quelque chose qui s'est greffé après le renouvellement du contrat de fortage.

Monsieur le Maire lui répond que cela a pourtant été payé les autres années.

Monsieur VIGROUX explique qu'il a relu les procès-verbaux de 2013 à 2015 et que le plan de phasage de 2015 est différent de celui de 2013 qui prévoyait lui un reboisement des parcelles d'exploitation.

Madame ANDRE répond qu'il s'agit d'un dossier compliqué avec des changements à plusieurs reprises et qu'un travail avait été fait avec la SAGRAM pour la réhabilitation du site en 2035.

Elle évoque un essai de reboisement, par l'ONF, de la partie de parcelle qui n'était plus exploitée mais que celui-ci n'a pas été spécialement concluant.

Monsieur VIGROUX évoque la réunion qui s'est tenue en mairie le 22 septembre 2016 et souligne qu'il n'existe aucun compte-rendu de celle-ci permettant de savoir quelle a été la décision prise concernant les mesures compensatoires. Il précise qu'il n'a rien trouvé non plus à ce sujet dans les procès-verbaux des Conseils Municipaux qui ont suivi.

Il se dit gêné par cette refacturation, à la charge de la commune, et que la collectivité n'ait pas la main sur les travaux qui ont été réalisés pour ce montant.

Sur le fond, il dit comprendre le principe des mesures compensatoires mais fait part de sa gêne sur la forme.

Il poursuit en précisant que le contrat de fortage étant antérieur au contrat de défrichement, cela n'a pas permis à la commune de réévaluer éventuellement le prix de la tonne afin de tenir compte de ces mesures compensatoires.

Madame ANDRE lui répond que le prix de la tonne avait été réévalué avec une redevance plus intéressante par rapport à d'autres sites du Grand Est. Pour le reste, elle indique qu'il convient d'en discuter avec la SAGRAM.

Monsieur VIGROUX lui demande s'il serait possible d'avoir un compte-rendu de la réunion de septembre 2016 avec la SAGRAM.

Madame ANDRE lui répond qu'il faut voir ce point avec Monsieur ROBERT qui était chargé de ce dossier à l'époque en tant qu'adjoint à la forêt, en précisant que tout se trouve normalement dans les archives de la Mairie.

Monsieur VIGROUX lui répond que les seuls éléments disponibles en Mairie sont les mails faisant référence à cette réunion sans que ne soient mentionnés les propos échangés.

Madame ANDRE lui conseille de voir ce point avec Monsieur ROBERT qui pourra lui expliquer verbalement.

Monsieur VIGROUX informe le Conseil Municipal que Madame MOUGENOT de l'ONF a négocié avec les services de la DDT afin que la dernière tranche de travaux relevant des

mesures compensatoires soit employée, non pas pour les travaux sylvicoles, mais pour la l'exploitation des arbres dangereux.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 relative au budget annexe Exploitation Forestière telle qu'elle est exposée ci-dessus

2020-67 : RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs qui est présidée par le Maire ou un adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, cette commission est composée, outre le Maire, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants dont la nomination doit intervenir dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseils municipaux.

Monsieur le Maire précise que la liste est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du Conseil Municipal au Directeur Départemental des Finances Publiques à qui il revient ensuite d'arrêter la composition définitive de la commission.

La durée du mandat des membres de la CCID est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent respecter les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans
- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le Maire précise que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales soient équitablement représentées.

Il ajoute que les anciennes conditions de désigner un commissaire propriétaire de bois ou forêts et un commissaire extérieur à la commune ont disparu suite à l'adoption de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRÊTE la liste suivante de 32 noms en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs par le Directeur Départemental des Finances Publiques

Membres titulaires

Mme	**FLEURENCE**	Annette	1 bis rue de la Forêt 88120 SAINT-AME
M.	**BAZIN**	Bernard	54 route de Meyvillers 88120 SAINT-AME
M.	**FLEUROT**	Denis	8 plaine de Celles 88120 SAINT-AME
M.	**RICHARD**	Xavier	30 Quater Grande Rue 88120 SAINT-AME
M.	**GREMILLET**	Gérald	12A rue de la Moselotte 88120 SAINT-AME
M.	**ROBERT**	Dominique	1 chemin de la Cleurie 88120 SAINT-AME
M.	**SAILLEY**	Jean-Michel	2 Rue Henry Pré 88120 SAINT-AME
M.	**VIAL**	Philippe	25 route de Meyvillers 88120 SAINT-AME
M.	**BASTIEN**	Dominique	49 rue de la Gare 88120 SAINT-AME
Mme	**MONNOT**	Anne-Lise	11 rue des Bouleaux 88120 SAINT-AME
Mme	**CLAUDEL**	Virginie	7 lot de la Blanche Géline 88120 SAINT-AME
Mme	**ROUILHET**	Hélène	56 Grande Rue 88120 SAINT-AME
M.	**DUCHENE**	Thierry	76A Grande Rue 88120 SAINT-AME
M.	**CLEMENT**	Joël	9 rue des Vergers 88120 SAINT-AME
Mme	**THIAVILLE**	Stéphanie	2 chemin du Faing de la Maix 88120 SAINT-AME
M	**CREUSOT**	Jean-Denis	60 rue de la Gare 88120 SAINT-AME

Membres suppléants

M.	**GROSJEAN**	Claude	27 chemin du Faing de la Maix 88120 SAINT-AME
M.	**LAURENT**	Michel	1 lot Plaine de Celles 88120 SAINT-AME
Mme	**LEHEU**	Christiane	5 lot de la Blanche Géline 88120 SAINT-AME
M.	**BURRI**	Olivier	5 rue du Champ Lambert 88120 SAINT-AME
Mme	**LAPOIRIE**	Blandine	83 Grande Rue 88120 SAINT-AME
Mme	**LEROY**	Elisabeth	30 rue du Stade 88120 SAINT-AME
Mme	**CLAPIS**	Nadine	8 rue du Bois des Abbesses 88120 SAINT-AME
Mme	**MERCIER**	Lydie	6 Chemin de la Fontaine aux Loups 88120 SAINT-AME
Mme	**GIURIATO**	Thérèse	112 route de Celles 88120 88120 SAINT-AME
Mme	**CASANOVA**	Patricia	82 rue de la Gare 88120 SAINT-AME
Mme	**ANTOINE**	Géraldine	21 rue de Haute Rive 88120 SAINT-AME
M.	**SAINT-DIZIER**	Gérard	3 rue du Breuil 88120 SAINT-AME
M.	**LAMBOTTE**	Nicolas	45A route de Meyvillers 88120 SAINT-AME
M.	**HENRY**	Pascal	4 Rue des Lilas 88120 SAINT-AME
M.	**BAZATAQUI**	Xavier	13 rue du Faing des Aulnées 88120 SAINT-AME
Mme	**HANTZ**	Laurence	43 Grande Rue 88120 SAINT-AME

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Directeur Départemental des Finances Publiques

2020-68 : SINISTRE CAUSE A UN VEHICULE DE PARTICULIER LORS DE TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE – REGLEMENT DU DOMMAGE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion de travaux de débroussaillage effectués rue de la Nolle par des employés communaux, le 2 juillet 2020, un sinistre a été causé par projection d'un caillou sur la vitre latérale d'un véhicule en stationnement appartenant à un particulier.

Monsieur le Maire explique ensuite qu'un constat amiable a été dressé et que le remplacement de cette vitre a été réalisé par le garage des Grands Moulins de Saint-Etienne-Lès-Remiremont, pour un montant de 283.24 euros.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au contrat n° 2276782904 souscrit par la commune avec Monsieur Gaël HARRBURGER - AXA Assurances, une franchise de 493.75 euros s'appliquait pour ce sinistre et que par conséquent aucune indemnisation ne serait effectuée par l'assureur de la collectivité dans le cadre de dossier.

La responsabilité de la commune étant reconnue dans cette affaire, Monsieur le Maire propose de procéder directement au règlement du dommage pour ce sinistre s'élevant à 283.24 euros afin que le dommage causé soit indemnisé.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de régler à la société Renault Remiremont Grands Moulins Autos SAS – Parc Eco Saint-Etienne-lès-Remiremont BP 50013 88200 SAINT ETIENNE LES REMIREMONT la somme de 283.24 euros, correspondant au montant de l'indemnisation du dommage (travaux de remplacement de la vitre latérale) pour le sinistre du 2 juillet 2020 énoncé ci-dessus

2020-69 : CONVENTION AVEC LE REFUGE ANIMALIER LA SECONDE CHANCE POUR LA PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS ET ACCIDENTES SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 septembre 2019 venant approuver la convention de partenariat avec le refuge animalier La Seconde Chance de Rupt sur Moselle pour la prise charge des chats errants sur la commune (capture sur site, stérilisation, mise à l'adoption, à défaut relâchement des animaux sur le lieu de capture).

En dehors de la problématique de la prolifération des chats errants, Monsieur le Maire précise que la commune peut être appelée également à assumer ponctuellement la prise en charge d'autres animaux errants, d'animaux accidentés ou blessés et à régler les frais relatifs aux interventions effectuées (frais de fourrière, honoraires de vétérinaire) qui peuvent parfois être importants.

En l'absence de tout conventionnement, cela nécessite par ailleurs, quand le problème se rencontre, de mobiliser les services communaux et de trouver une solution parfois en urgence compte tenu de l'état de santé de l'animal.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure une convention globale avec l'association le Refuge Animalier « La Seconde Chance » située à Rupt Sur Moselle pour la capture des chats errants, leur stérilisation, et leur mise à adoption. Pour les

chats non adoptables, l'association procédera à une stérilisation et les relâchera sur le site de la capture.

Parallèlement, l'association prendra en charge les autres animaux errants et animaux accidentés (chats et autres animaux) sur le territoire de la commune au frais du refuge. Cette convention serait conclue pour une année (et renouvelable par tacite reconduction), moyennant une participation d'un euro par habitant.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion d'une convention animalière avec le refuge animalier « La Seconde Chance » de Rupt sur Moselle, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, en vue de la prise en charge des animaux errants, accidentés et blessés sur le territoire de la commune de la commune de Saint-Amé, moyennant une participation d'un euro par habitant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce relative à cette affaire

2020-70 : MOTION DE SOUTIEN A LA MATERNITE ET HOPITAL DE REMIREMONT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du 16 juin 2020, émanant de Monsieur le Président de l'ADEMAT-H, l'Association pour la Défense, le Maintien et l'Amélioration de la Maternité de REMIREMONT sollicitant, en ce début de mandat, le renouvellement du soutien des collectivités territoriales par l'adoption d'une délibération venant affirmer la nécessité de maintenir un service public de santé de proximité notamment par le maintien d'un service public hospitalier de qualité au sein du bassin de vie.

Le Conseil Municipal,

Considérant les besoins de santé publique de la population locale permanente ou en villégiature,

Considérant l'impact des différentes réformes de l'hospitalisation et de son mode de financement,

Considérant les fragilités particulièrement apparues lors de la récente pandémie du Covid 19,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERE la santé comme une priorité du territoire communal et intercommunal

AFFIRME sa volonté d'agir sans subir dans les domaines de la santé, de la prévention et de la valorisation du bien être des habitants et de tous ceux qui utilisent notre territoire comme lieu de vacances, de soins ou de loisirs.

SOUHAITE apporter son soutien à l'installation durable des professionnels de santé en proximité en partenariat avec le département des Vosges

CONFIRME la nécessité de maintenir un service public hospitalier de qualité (mco +urgences 24/24) au cœur du bassin de vie de Remiremont, à moins de 35 minutes de toute zone habitée.

S'ENGAGE à participer à la création d'un contrat territorial de santé qui définira les objectifs partagés pour notre territoire local, précisera les actions à mener et les moyens à réunir pour répondre aux besoins prioritaires des habitants

DEMANDE au PETR de Remiremont et de ses Vallées de coopérer avec le PETR des Vosges saônoises pour développer la coopération nécessaire pour porter pour le compte du bloc communal local la construction opérationnelle du contrat territorial de santé à la bonne échelle territoriale

SOUHAITE que les partenaires institutionnels, les partenaires sociaux et associatifs et particulièrement l'Ademat-h, soient associés à toutes les étapes de construction de ce contrat

INVITE les PETR des Pays de Remiremont et des Vosges Saônoises à solliciter des financements qui faciliteront le recrutement d'un chef de projet dédié pour animer une telle démarche et faciliter la construction du projet avec les communes, leurs groupements, les citoyens et les partenaires institutionnels

PROPOSE la mise en place d'un conseil de développement citoyen à l'échelle des PETR des territoires concernés qui facilitera l'association des acteurs de la société civile à la réflexion commune et à l'élaboration des propositions structurantes pour notre territoire

DECIDE de renouveler l'adhésion de la commune à l'Ademath

CONFIE à l'élue Florence BURRI une délégation santé et la désigner pour représenter la collectivité au conseil d'administration de l'Ademat-h et dans les instances qui seront mises en place pour la construction du contrat territorial de santé

CONFIRME la participation des élus de la collectivité à la défense de l'hôpital public de Remiremont et réaffirme la spécificité de nos territoires de moyenne montagne qui nécessite des moyens adaptés

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

****

Tirage au sort des jurés d'assises 2021 :

Le tirage a été réalisé par Monsieur le Maire le vendredi 28 août à 16 heures en salle du Conseil Municipal. Les personnes suivantes ont été désignées :

- Mme Lauriane HOUEL
- M. Stéphane PASTOR
- Mme Christelle MICHEL-TOURNOUX
- M. Alain FISCHER
- Mme Emmanuelle PY
- M. Nicolas PIERREL

Composition de la commission de contrôle des listes électorales :

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de proposer à Monsieur le Préfet, avant le 30 octobre 2020, les conseillers municipaux qui composeront la commission de contrôle des listes électorales. Dans la mesure où l'assemblée délibérante est issue de 2 listes différentes, cette commission devra comprendre 3 conseillers de la liste majoritaire et 2 de la liste minoritaire pris, pour chacune des listes, dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Sont ainsi proposés :

Liste Saint-Amé Ensemble : Mme Lucie DESJEUNES – M. Joël HOUBRE – Mme Isabelle FLEXAS
Liste Saint-Amé avec vous : Mme Marcelle ANDRE – M. Martial DEMANGE

Questions :

Questions écrites de Madame ANDRE :

Monsieur le Maire donne lecture des questions que Madame ANDRE lui a adressées par écrit (courrier électronique du 19 septembre) et apporte en séance une réponse à chacune d'entre elles.

- ***Jours de permanences des élus – Gestion des appels d'urgence :***

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas été institué de permanence et que les élus reçoivent uniquement sur rendez-vous.

Concernant les numéros d'urgence, il rappelle que les services de l'Etat, le SDIS et le commissariat de Police de Remiremont ont le numéro des élus (Maire et adjoints) qui sont systématiquement contactés en cas d'urgence ou d'accident sur la commune.

- ***Qui a la responsabilité des animaux domestiques errants dans la commune ?***

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de sa responsabilité en tant que Maire et détenteur des pouvoirs de police. Il renvoie à ce titre à la convention avec le refuge animalier « La Seconde Chance » qui a été approuvée ce jour par le Conseil Municipal et qui permettra d'en définir les modalités pratiques.

- ***Pourquoi la commission « animations n'a-t-elle pas été informée et consultée au sujet d'une fête rurale préalablement à la consultation de partenaires ?***

Monsieur VIGROUX répond que 4 réunions préparatoires à la « Fête de la Ruralité » se sont tenues ces dernières semaines dont deux réunions de la commission en dates du 30 septembre et 7 octobre.
Il précise qu'il convenait de s'assurer, avant de réunir la commission, de la faisabilité du projet en amont (respect des règles sanitaires, faisabilité technique) avec les principaux intéressés.

- ***La gestion différenciée des espaces verts a-t-elle abandonnée ?***

Monsieur le Maire répond par la négative et précise qu'il a néanmoins été nécessaire de faucher par anticipation cet été les grandes herbes des jardins partagés afin de prévenir tout départ de feu à cet endroit du fait de la sécheresse.

Concernant les tilleuls de la Place Simone Veil, il ajoute que leur taille est prévue dans le plan de gestion tout en précisant que plusieurs personnes avaient sollicité dernièrement la mairie à ce sujet pour se plaindre de la gêne que ceux-ci occasionnaient.

- ***Communication des statuts de l'Association pour le Saint-Mont et des conventions passées avec la commune***

Monsieur le Maire précise que les statuts sont consultables en Préfecture et en Mairie. Concernant les conventions, elles peuvent être consultées également en Mairie à la demande.

Monsieur le Maire interpelle Madame ANDRE quant à la plantation des arbres au Saint-Mont le 25 novembre 2019 et lui indique que malgré le courrier électronique de demande qu'il lui a envoyé au mois d'août, et les recherches qu'il a entreprises auprès des services de l'Etat compétents (UDAP, DREAL), il n'a toujours pas trouvé de traces de l'existence d'une autorisation écrite pour la plantation des 14 arbres sur le site.

Madame ANDRE lui répond que l'autorisation écrite a dû se perdre.

- ***Droits d'expression des élus de l'opposition***

Monsieur le Maire répond que ce droit d'expression s'exercera à travers un encart des élus de l'opposition dans le bulletin municipal tout en précisant que celui-ci ne devrait pas sortir cette année en raison de la réflexion menée par la Municipalité afin d'en moderniser le concept. Ce bulletin sera publié sur le site internet ce qui permettra par ailleurs, en application de la jurisprudence administrative, de respecter également le droit à l'expression des élus minoritaires sur ce média.

Il ajoute que les membres de l'opposition peuvent faire également parvenir une publication qui sera mise en ligne sur le site.

Monsieur le Maire souligne que les commissions se sont réunies à plusieurs reprises et que les échanges y sont cordiaux et constructifs. Il précise par ailleurs que si la loi obligeait la présence dans chacune d'elle d'un membre n'appartenant pas à la majorité municipale, il a souhaité les ouvrir davantage en proposant la présence de deux membres de l'opposition.

Concernant le règlement intérieur, il précise que celui-ci est en cours de rédaction et reprendra ces différents éléments.

- **Question de Mme Lucie DESJEUNES**

Madame DESJEUNES souhaite savoir comment réagir face à certains administrés qui sont mécontents de l'état actuel du cimetière.

Monsieur le Maire rappelle les circonstances exceptionnelles de ces derniers mois avec la crise sanitaire de Covid-19 et les particularités du terrain ensablé qui font que le résultat attendu n'est pas au rendez-vous.

Il précise qu'il n'aurait pas réalisé le projet de la même manière mais rappelle que le cimetière est en indivision avec les communes de Cleurie et de Le Syndicat et que ces dernières ont souhaité poursuivre le projet et le mener à son terme.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient désormais de bien communiquer auprès de la population sur les enjeux et objectifs du projet à l'image du courrier qui a été distribué dans les boîtes aux lettres stamésiennes fin septembre.

- **Question de M. Théo PEDUZZI**

Monsieur PEDUZZI fait part des remarques de certains riverains de la carrière de Celles quant à la circulation des camions et à leur vitesse qu'ils jugent excessive. Il ajoute que des relevés ont néanmoins été réalisés et que ceux-ci font état d'une vitesse inférieure à 30km/heure.

Il demande si quelque chose est envisageable pour apaiser la situation.

Monsieur le Maire lui répond qu'il peut être envisagé d'installer provisoirement un radar pédagogique à cet endroit et se dit favorable à l'envoi d'un courrier explicatif aux riverains.

****

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21 heures et 20 minutes.

Fait et délibéré à Saint-Amé, les jour, mois et an susdits
Les membres présents ont signé au registre

La secrétaire de séance — Le Maire

Sébastien VALDENAIRE — Arnaud JEANNOT